



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230120-9-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Mise en ligne le 23 janvier 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM**DÉCISION DU MAIRE N°9/2023**

**Objet : Demande de subventions pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq :
Fonctionnement – Investissement.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le musée d'art et d'histoire Louis-Senlecq procédera en 2023 aux actions suivantes :

- acquisition d'œuvres d'art en vue de l'enrichissement de ses collections
- restauration d'œuvres d'art appartenant à sa collection
- organisation d'expositions :

* 1^{er} avril – 17 septembre 2023

Emprunt lointain. Marie Ouazzani et Nicolas Carrier

* d'octobre 2023 à mars 2024

Regards sur les collections. 5^{ème} édition

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise peuvent aider à l'organisation de ces projets par l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement pour :

- opérations de restauration
- aide à l'acquisition d'œuvres (FRAM)
- organisation de projets (expositions, édition, médiation culturelle...)

DÉCIDE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230120-9-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Mise en ligne le 23 janvier 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

- **de solliciter** les subventions correspondantes auprès Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise.

L'Isle-Adam, le 20 janvier 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,

**Sébastien PONIATOWSKI**

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr